



Ne pas confondre avec les sites classés au titre des monuments historiques [Voir fiche 15](#)
Néanmoins, ces deux réglementations peuvent se superposer.

**PROTÉGER LE PATRIMOINE,
C'EST CONTRIBUER
À LA TRANSMISSION
DE NOTRE HÉRITAGE,
ET COLLABORER À LA
MÉMOIRE COLLECTIVE.**

Le patrimoine ne correspond pas seulement aux constructions anciennes ou exceptionnelles ; il peut inclure une forêt. C'est le reflet du passé mais aussi du présent. Il questionne sur ce que nous estimons important de transmettre aux générations futures.



Qu'est-ce qu'un site classé (SC) ?

La politique des sites en France vise à reconnaître et protéger, au bénéfice de tous, les paysages les plus remarquables, lieux de beauté ou de mémoire, que la nature et nos ancêtres ont façonnés. Elle porte sur les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. La loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection : **l'inscription et le classement**.

Les sites classés (SC) bénéficient d'un niveau de protection élevé. Ils ne peuvent pas être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. [L341-10 du CE](#) L'autorisation délivrée au titre du site classé est valable sans limitation de durée (à condition que le projet ne fasse pas l'objet de modification).

La décision de classement d'un site est prise par arrêté ministériel lorsque le consentement de chaque propriétaire dans le site a été sollicité et obtenu, sinon elle est prise par décret en Conseil d'État. [L341-6 du CE](#)

La décision de classement et le plan de délimitation du site sont reportés aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux plans d'occupation des sols (POS) du territoire concerné et sont consultables sur le site [géoportail-urbanisme.gouv.fr](#).

Comment s'assurer que la parcelle est située dans un site classé ?

La France compte environ 2 700 sites classés et 4 500 sites inscrits, soit environ 4 % du territoire national.

- [Site geoportail-urbanisme](#) : rechercher → couches ☰ → servitudes utilité publique → conservation du patrimoine → patrimoine naturel → monuments naturels et sites → sites classés – AC 2
- [Site Atlas des patrimoines](#) : recherche avancée → recherche thématique → sélectionner une protection → zone du code de l'environnement → site classé ou inscrit



Site classé

LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

SC : Site classé
CE : Code de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme
CF : Code Forestier
CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
ABF : architecte des Bâtiments de France

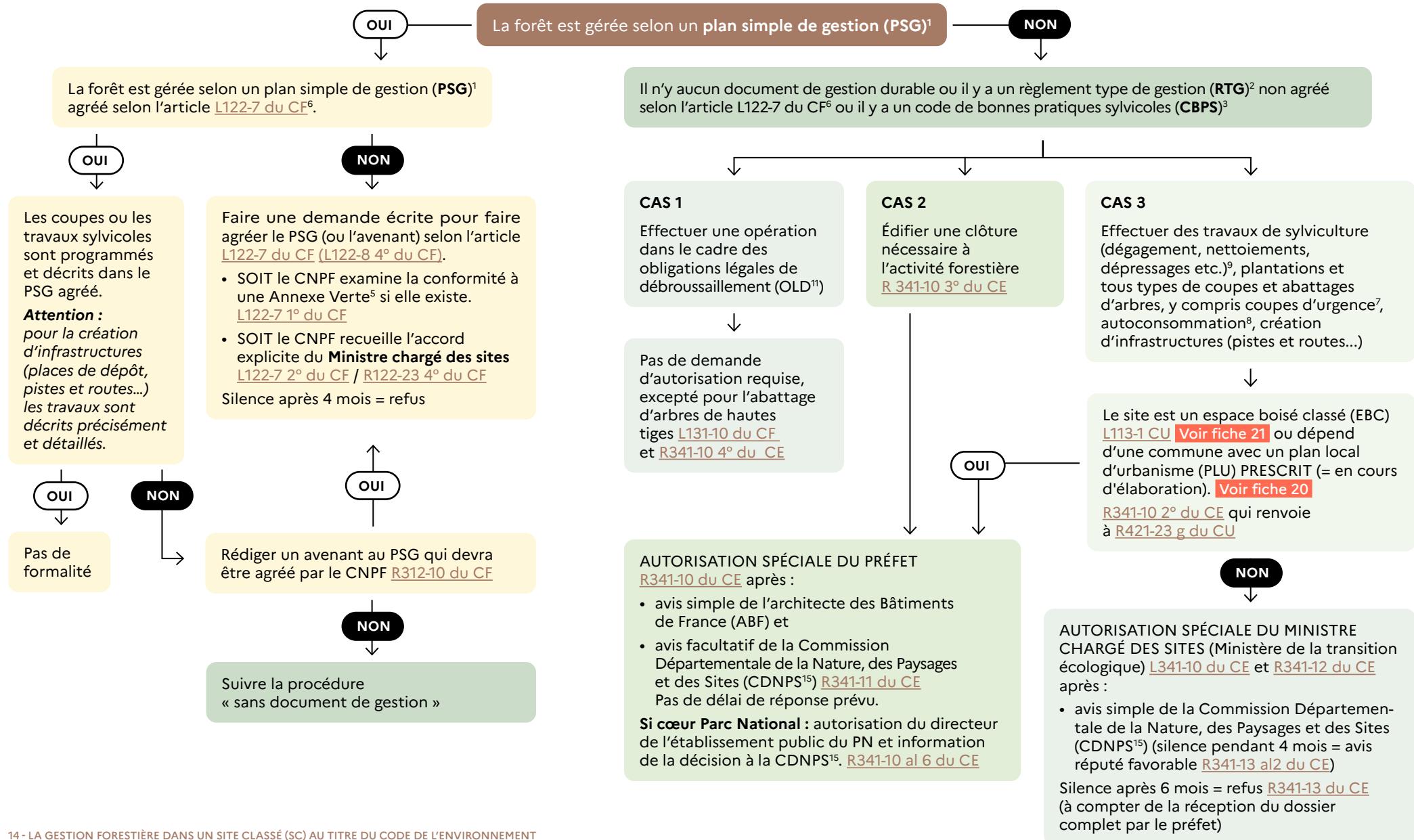
Sommaire

Fiche 14.1 Effectuer des travaux ou des coupes en zone forestière située dans un site classé au titre du code de l'environnement

Fiche 14.2 Pour en savoir +



Effectuer des travaux ou des coupes en zone forestière située dans un site classé au titre du code de l'environnement



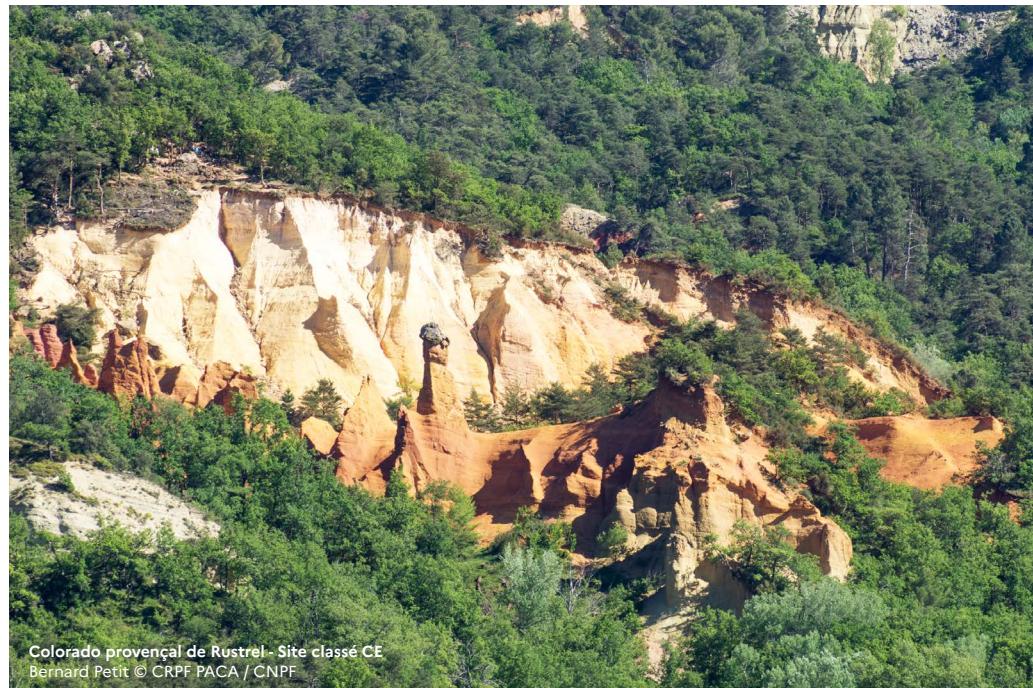


POUR EN SAVOIR +

Service chargé des sites en D(R)EAL (ou DRIEAT en Île-de-France) : les inspecteurs des sites peuvent vous aider en cas de question.

- [Site du Ministère chargé de la politique des sites](#) : (liens vers des informations sur les sites classés en région)
- [Site la Forêt Bouge](#) : Se connecter : Démarches en ligne : Coupes et Travaux : définir un tracé et sélectionner « sites classés »

Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois : [cnpf.fr](#)



FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF avec l'appui de :

- Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGE du CNPF
- Marianne BERNARD et la Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'OFB

Mars 2025